

# Conditions Générales de Vente

## Article 1 - Objet - définitions

Les présentes conditions générales régissent les relations entre la société BOX44, ci-après dénommée la « SOCIETE », et toute personne physique ou morale, utilisatrice de l'espace de stockage pour lequel elle a conclu un contrat de mise à disposition avec la SOCIETE, ci-après désignée le « CLIENT ».

L'espace de stockage est destiné exclusivement au stockage, au rangement, ou à l'archivage de biens.

Le CLIENT s'engage à régler une redevance dès le premier jour de la mise à disposition du box de stockage et ceci chaque mois. Le CLIENT doit utiliser l'espace de stockage mis à sa disposition dans le respect des présentes conditions générales.

Le contrat de mise à disposition d'espace de stockage est un contrat de prestation de services de mise à disposition d'un espace de stockage en libre-service. Il ne pourra en aucun cas être assimilé à un bail, de sorte qu'est exclue l'application et le statut des baux commerciaux et ceci quelle que soit la durée effective du contrat.

Le présent contrat ne pourra en aucun cas s'analyser ou s'assimiler à un contrat de dépôt au sens des articles 1921 et suivants du Code civil. La SOCIETE n'a de ce fait aucune obligation de surveillance, de garde, d'entretien ou de conservation des biens entreposés, au sens des articles 1927 et suivants du Code civil. La SOCIETE n'effectuera aucun contrôle sur la conformité des biens entreposés pendant la durée du contrat, sauf en cas de réquisition par autorité compétente.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SOCIETE fournit aux CLIENTS les prestations de service de mise à disposition d'espaces de stockage.

Toute conclusion de contrat implique, de la part du CLIENT, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

## Article 2 - Engagement du client et Conditions d'utilisation de l'espace de stockage

### 2.1 - Destination

Le CLIENT s'engage à utiliser le box de stockage mis à sa disposition conformément à sa destination précisée aux présentes conditions générale. Le Client devra se conformer à la réglementation ainsi qu'à toutes les consignes générales actuelles et futures relatives à l'utilisation de l'emplacement sans pouvoir demander une quelconque indemnité dans le cas où il subirait une gêne du fait de ces règlements ou consignes. En aucun cas une modification quelconque des consignes d'utilisation des espaces de stockage n'ouvrira droit au versement d'une indemnité.

L'emplacement mis à disposition est destiné à stocker, ranger et archiver les biens du CLIENT.

Les box ne peuvent en aucun cas être utilisés pour :

- l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale, libérale ou autre ;
- l'établissement d'un siège social ;
- la réception de son courrier ;
- en faire mention au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- la cession ou le nantissement au profit d'un tiers un quelconque droit sur cet emplacement de stockage ou la mise à disposition d'un tiers, même à titre gracieux tout ou partie de cet emplacement ;
- y vivre ou encore y établir sa résidence, son domicile fixe ou ponctuel.

Le Client ne pourra aucunement prétendre à un droit au logement ou de propriété sur les espaces de stockage. La SOCIETE est seule propriétaire des espaces de stockage mis à disposition du CLIENT.

## **2.2 Etat et entretien des box de stockage**

La SOCIETE s'engage à mettre à disposition du CLIENT un espace de stockage propre et en bon état. Le CLIENT déclare que le box est conforme à l'utilisation qu'il compte en faire.

La SOCIETE ne se porte pas garante et ne pourra aucunement voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation non conforme aux présentes conditions générales de vente.

Le CLIENT est responsable de l'entretien du box, il veillera à le maintenir dans un état de propreté similaire à celui dans lequel il se trouvait lors de sa mise à disposition.

Le CLIENT s'engage à rendre l'emplacement mis à sa disposition par la SOCIETE en bon état - sauf dégradation ou perte résultant de la vétusté ou de la force majeure - en fin d'occupation.

Le CLIENT ne pourra effectuer ou faire effectuer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture dans l'espace de stockage mis à sa disposition.

Le CLIENT devra informer dans les 48H la SOCIETE, par tous moyens, de l'apparition de tout sinistre, désordre et/ou dégradation qu'il pourrait constater à l'occasion de son accès aux box, sous peine de demeurer personnellement responsable des dégâts dont le montant n'aurait pu, par suite de l'omission ou de retard de cette notification, être utilement réclamé à la compagnie d'assurance de la société.

Le CLIENT n'est autorisé à abandonner dans ou hors du box ou aux alentours du centre, aucun déchet ni aucun bien (ou partie des biens), sauf à supporter une amende minimale de 30 Euros TTC par objet abandonné. En outre le CLIENT sera tenu de rembourser les frais de débarras pour un montant minimal de 35 Euros TTC par m3.

En cas de dégradations ou salissures à l'intérieur ou l'extérieur du bâtiment des frais de remise en état pourront être facturés au CLIENT responsable pour un montant forfaitaire de 100 Euros TTC.

### **Article 3 – Accès**

Le CLIENT peut accéder librement et autant de fois qu'il le souhaite à son box.

La SOCIETE n'est pas responsable des interruptions de service, dysfonctionnements techniques pouvant survenir pour une cause indépendante de sa volonté.

La SOCIETE n'est pas responsable des dysfonctionnements techniques temporaires, de la neige, entrave, etc..., empêchant l'entrée et la sortie du box.

Le CLIENT doit impérativement veiller à ce que la porte de son box soit fermée à son départ.

La SOCIETE interdit l'accès aux espaces de stockage à toute personne ne disposant pas d'un contrat en cours de validité.

### **Article 4 - Sécurité**

Tout manquement aux règles de sécurité ci-après décrites entraîne la résiliation immédiate et sans préavis du contrat.

Il est strictement interdit du fumer ou vapoter dans l'enceinte du site.

Le CLIENT n'est pas autorisé à installer un second verrou sur le box. Le CLIENT pourra néanmoins verrouiller son box en apposant un cadenas ou tout autre moyen de fermeture sur le verrou déjà existant sur le box.

Le CLIENT doit impérativement informer la SOCIETE de tout stockage d'objets dont le poids serait supérieur à 150 Kg/m<sup>2</sup>.

La limite de vitesse pour les véhicules motorisés est de 15 km/h. Le client ne laissera pas son véhicule stationné sur le site en son absence (sauf accord express de la société).

Les enfants sont sous la responsabilité des parents et ne sont pas autorisés à l'étage.

Les animaux sont interdits à l'intérieur du bâtiment.

### **Article 5 - Interdiction de stockage**

Le CLIENT est libre d'entreposer tout produit classé « risque courant » par les assurances sous réserve du respect des règles et interdictions d'entreposage mentionnées ci-après.

Le CLIENT ne stockera pas de produits dangereux, prohibés, inflammables, toxiques, contaminants, explosifs, malodorants ou dont le stockage est réglementé.

Le CLIENT a la stricte interdiction de stocker les biens suivants :

- substances toxiques, inflammables ou dangereuses,
- animaux vivants ou mort,
- déchets,
- produits illicites,
- argent liquide,
- armes à feu,
- produits chimiques, radioactifs, biologiques...
- denrées périssables,

Cette liste n'est pas exhaustive. La SOCIETE se réserve le droit d'interdire le stockage de tout autre produit qu'elle jugera dangereux ou à risque.

Plus généralement, le CLIENT s'interdit d'introduire tout bien susceptible d'endommager ou d'affecter de quelque manière que ce soit le box, l'immeuble, ainsi que les autres biens entreposés sur le site.

#### **Article 6 - Interdiction de cession ou de sous-location**

Le contrat étant consenti intuitu personae, le CLIENT s'interdit de sous-louer tout ou partie de l'emplacement et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

#### **Article 7 - Condition d'utilisation du matériel et des équipements mis à disposition des CLIENTS**

Le CLIENT est seul responsable de la mauvaise utilisation ou d'une utilisation non conforme du matériel de manutention ou tout autre équipement mis à disposition par la SOCIETE, et ce dès la prise de possession du matériel ou des équipements et jusqu'à leur restitution. Le CLIENT est responsable des dommages causés par la mauvaise utilisation ou l'utilisation non conforme du matériel.

La mise à disposition gratuite dans l'enceinte de la SOCIETE de tous matériels ou équipements est révisable à la discrétion exclusive de la SOCIETE.

Les CLIENTS ne sont pas autorisés à conserver ou à emmener le matériel de manutention, propriété de la SOCIETE à l'intérieur de leur box, sauf à être redevables d'une somme forfaitaire de 15 euros TTC par jour de rétention.

#### **Article 8 - Durée du contrat**

Sauf dispositions contraires, le Contrat est conclu pour une période minimale d'un mois. Le contrat sera ensuite renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un mois, sauf dénonciation notifiée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 15 jours avant l'échéance mensuelle. En cas de prise d'effet du contrat en cours de mois, le Contrat prendra fin le dernier jour du mois suivant (période initiale).

Sauf stipulation contraire dans les conditions générales de vente, la date de mise à disposition de l'espace de stockage constitue la date de prise d'effet du contrat.

Si aucun terme n'est stipulé au contrat, ce dernier est tacitement reconduit jusqu'à dénonciation par l'une des parties.

### **Article 9 - Réserve / Modification / Annulation à distance**

Le CLIENT a la possibilité de réserver un box à distance ou dans les locaux de la SOCIETE, et moyennant un versement d'arrhes dont le montant sera déduit de la première facture de mise à disposition. La mise à disposition, et donc la prise d'effet du contrat, ne pourra excéder 30 jours après la date de réservation.

Conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation, lorsque le contrat de réservation est conclu à distance, le CLIENT ayant la qualité de consommateur dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours francs.

### **Article 10 - Droit de rétractation et modalités de remboursement**

Lorsque le contrat est conclu dans les locaux de la SOCIETE, le CLIENT ne bénéficie d'aucun délai de rétractation. La signature du contrat par le CLIENT emporte acceptation des présentes conditions générales de vente.

Conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation, lorsque le contrat est conclu à distance, le CLIENT ayant la qualité de consommateur dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours francs à compter de la conclusion du contrat. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche, ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Ce droit à rétractation peut être exercé par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la Société. Le délai d'exercice du droit de rétractation court dès le lendemain du jour de la réservation conclue à distance.

Le droit de rétractation ne pourra être exercé dès lors que la prestation de la SOCIETE aura commencé sur demande du CLIENT et avant la fin du délai de rétractation légal.

En cas d'annulation du contrat par le CLIENT, la SOCIETE conservera dans ses comptes les arrhes versées par le CLIENT dès lors que le contrat n'a pas fait l'objet d'une conclusion à distance.

Le droit de rétractation, s'il a été valablement exercé dans les conditions précitées, permet au CLIENT d'obtenir le remboursement des sommes versées dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé.

### **Article 11 - Redevance**

La redevance de mise à disposition du box est due dès le premier jour de la mise à disposition de l'espace de stockage et jusqu'à la date de libération effective du box. Son montant est fixé selon les prix en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

La redevance fera l'objet d'une facturation mensuelle soumise à la TVA au taux en vigueur.

La SOCIETE pourra modifier le montant de la redevance due, à tout moment sous réserve de prévenir le CLIENT 30 jours à l'avance. Sauf résiliation du CLIENT par courrier recommandé avec accusé de réception moyennant un préavis de 15 jours à compter de la première présentation, le nouveau montant de la redevance sera appliqué. Si à la fin de son contrat le CLIENT ne retire pas son cadenas ou refuse de restituer le box, la SOCIETE se réserve le droit de poursuivre la facturation des redevances jusqu'à cessation du trouble et libération des espaces de stockage mis à disposition.

## **Article 12 - Dépôt de garantie**

Le dépôt de garantie, équivalent à 1 mois de redevance TTC, sera versé par le CLIENT à la SOCIETE dès la signature du contrat.

Le dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêts et sera restitué au CLIENT dans les trente (30) jours suivant l'expiration du contrat, sous la condition du paiement par le CLIENT de toutes sommes qui pourraient être dues à la SOCIETE.

Dans le cas où le client ne restitue pas son box en l'état où il lui a été remis lors de la mise à disposition, le coût engendré de la remise en état sera déduit du montant du dépôt de garantie, et ce, sans préjudice.

En outre, Le CLIENT autorise expressément la SOCIETE, de son seul chef, à compenser, en application de l'article 1347 du Code civil, le dépôt de garantie avec les sommes dont il serait redevable à son égard et à prélever ces sommes en conséquence sur ce dépôt de garantie. La compensation ci-dessus est réservée uniquement à la SOCIETE. Le CLIENT complètera sans délai le montant du dépôt de garantie de manière à ce qu'il soit toujours égal à un mois de redevance TTC en vigueur. Si le dépôt de garantie est versé par une personne tierce celle-ci autorise la SOCIETE à l'utiliser pour compenser les sommes dues.

## **Article 13 - Modalités de paiement**

Le CLIENT paye la redevance due à son échéance à réception de facture, par virement ou prélèvement bancaire, par chèque ou carte bancaire.

Tout rejet de paiements par le CLIENT fera l'objet d'une refacturation forfaitaire de 25 Euros TTC par rejet au titre des frais de gestion.

L'adhésion à un quelconque mode de règlement visé ci-dessus suppose l'acceptation des présentes Conditions Générales par le CLIENT.

## **Article 14 - Paiement à distance**

En cas de paiement à distance par carte bancaire, le montant dû par le CLIENT au titre du contrat est débité sur la carte bancaire du CLIENT après vérification des données de celle-ci, et à réception de l'autorisation de débit donné par l'émetteur de la carte bancaire utilisée par le CLIENT. L'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable.

En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, le CLIENT autorise la SOCIETE à débiter sa carte bancaire du montant dû au titre du contrat. A cette fin, le CLIENT confirme qu'il est le titulaire de la carte bancaire à débiter et que le nom figurant sur

la carte bancaire est effectivement le sien. Le CLIENT communique les seize chiffres et la date d'expiration de sa carte bancaire ainsi que le cas échéant, les numéros du cryptogramme visuel. Dans le cas où le débit serait impossible, la vente à distance serait caduque et la réservation du box non effective. La SOCIETE met en œuvre tous les moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données transmises à distance.

### **Article 15 - Retard de paiement**

En cas de retard du paiement d'un mois de la redevance mensuelle et après une mise en demeure restée infructueuse, la SOCIETE, pourra :

- refuser au CLIENT l'accès au box de stockage en ajoutant un verrou jusqu'au paiement intégral du solde dû. Le CLIENT accepte que les biens entreposés puissent constituer une garantie de paiement des sommes dues à la SOCIETE ;
- après avoir obtenu un titre exécutoire, faire saisir les biens entreposés et procéder à leur vente dans le cadre d'enchères publiques.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est désormais de plein droit débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement aux titres des articles L441-3 / L441-6, en sus des indemnités de retard. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la SOCIETE se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur présentation de justificatifs au CLIENT professionnel.

En cas de redevance impayée pendant au moins deux mois successifs, LA SOCIETE pourra disposer librement du contenu du box après obtention d'un titre exécutoire l'y autorisant.

### **Article 16 - Responsabilité du CLIENT**

Il est rappelé que le CLIENT est seul gardien des biens entreposés conformément à l'article 1242 du Code civil et assumera l'entière responsabilité des dommages qui pourraient être causés par ces dits biens.

Il convient de rappeler que la SOCIETE n'a pas à connaître la nature, la consistance, ou la valeur des biens entreposés par le CLIENT ni à quel titre le CLIENT détient ou possède les biens stockés. Le CLIENT est supposé en être le propriétaire. Le CLIENT fera son affaire de tout problème et réclamation faits par des tiers se rapportant directement ou indirectement à ses biens entreposés de telle sorte que la SOCIETE ne puisse être inquiétée.

Le CLIENT garantit la SOCIETE contre tous recours qui pourraient être engagés contre elle du fait des biens entreposés, choses dont il a la garde ou des personnes désignées par lui aux fins de réception, de chargement des biens y compris lors de l'utilisation du matériel de manutention mis à sa disposition par la SOCIETE.

Le CLIENT est seul à détenir le cadenas et/ou la clé de son box. Il est le seul responsable de la garde de la clé et/ou de son cadenas permettant l'accès à son espace de stockage. La SOCIETE n'est donc pas responsable de l'accès au box par un tiers qui serait muni de la clé, du cadenas ou du code d'accès personnel du CLIENT.

Le CLIENT sera responsable de toutes dégradations de son fait et de celui de toute personne ayant eu accès au site de la SOCIETE avec son code ou sa clé. Il s'engage à ce titre à indemniser la SOCIETE à hauteur des sommes qu'elle aura engagées pour leur réparation et/ou leur remplacement.

Le CLIENT, propriétaire du cadenas et/ou de la clé, est seul responsable de la bonne fermeture de son box.

### **Article 17 - Réception de biens**

Le CLIENT fera son affaire personnelle de la réception de toute livraison lui étant destinée et s'assurera qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de la SOCIETE et des autres CLIENTS.

### **Article 18 - Accès à l'espace de stockage du CLIENT par la SOCIETE**

La SOCIETE se réserve le droit, après avoir préalablement informé le CLIENT, d'entrer dans le box afin d'y effectuer des travaux d'entretien ou de réparation ou toutes modifications nécessaires.

En cas de force majeure, la SOCIETE se réserve le droit de pénétrer dans le box, sans en avertir préalablement le CLIENT, et ce afin de préserver la sécurité du box et des biens. Dans la mesure où les biens doivent être déplacés la SOCIETE en avertira le CLIENT par tout moyen. En cas de requête de la Police, des Pompiers, de la Gendarmerie, de toute autorité habilitée, ou d'une décision de justice, la SOCIETE pourra être conduite à ouvrir l'accès au box.

La SOCIETE peut, sans autorisation préalable du CLIENT, pénétrer dans le(s) box(es), en ouvrant le cadenas si besoin dans les cas où le CLIENT ne respecterait pas ses engagements contractuels ainsi que les dispositions des présentes conditions générales de vente.

La SOCIETE se réserve le droit d'accès au box du CLIENT en cas de retard ou défaut de paiement des redevances.

### **Article 19 - Changement de box de stockage**

En cas de péril ou de nécessité impérieuse, la SOCIETE se donne le droit, de transférer au box utilisé un autre box de surface supérieure ou égale, en prévenant le CLIENT par écrit au minimum quinze (15) jours à l'avance.

### **Article 20 - Assurance**

Pendant toute la durée du contrat, le CLIENT a l'obligation de souscrire et de maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance garantissant les biens entreposés contre tous risques dont notamment les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de dégâts des eaux, et contre les risques inhérents à l'occupation du ou des box mis à disposition et d'une responsabilité civile.

Le CLIENT s'engage à produire préalablement à la signature du contrat les attestations d'assurance souscrites.



Le CLIENT et son assureur renoncent expressément à tout recours à l'encontre de la SOCIETE et de son assureur, du propriétaire de l'Immeuble et son assureur et de ses autres occupants et de leurs assureurs, à l'occasion d'un sinistre non causé par la faute de la SOCIETE.

Le CLIENT justifiera pendant toute la durée du contrat, de son assurance, ainsi que du paiement des primes afférentes, à toute demande de la SOCIETE et devra avertir la SOCIETE de toute modification qui y serait apportée. Faute pour le CLIENT d'avoir souscrit une assurance dans les conditions prévues par le présent contrat, la SOCIETE se réserve le droit de refuser de signer le contrat ou de le résilier dans les conditions précisées aux présentes conditions générales.

### **Article 21 - Conditions de rupture du contrat**

Le contrat pourra être résilié à tout moment et de plein droit, par la SOCIETE, à l'issue d'un délai de 7 jours à compter de la première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, mentionnant l'intention de se prévaloir du bénéfice de la présente clause, en cas de non-respect par le CLIENT de ses engagements contractuels notamment en cas de non-paiement de la redevance et également en cas de non présentation de l'attestation d'assurance dans le délai imparti.

Dans le cas où le box ne serait pas restitué, nettoyé et vidé à la date de cessation du contrat, le CLIENT serait redevable à la Société d'une indemnité d'occupation mensuelle égale à la redevance « tarif général », majorée d'une pénalité de 10% à titre de clause pénale et ce jusqu'au jour de l'enlèvement de l'intégralité de ses biens.

En outre, le CLIENT restera redevable de l'intégralité des sommes restant dues avant cessation du contrat, sommes majorées mensuellement des pénalités de retard.

Le contrat sera également purement et simplement résilié, sans indemnité à la charge de la SOCIETE, dans le cas où pour une cause quelconque, l'immeuble dont dépendent les locaux objets des présentes viendrait à être totalement ou partiellement détruit.

### **Article 22 - Fin du contrat**

A la fin du contrat pour quelque cause que ce soit (Arrivée du terme, résiliation ou non renouvellement), le CLIENT doit avoir impérativement vidé, nettoyé son box afin de le restituer dans l'état de propreté où il l'a trouvé, et réglé intégralement les redevances, frais et pénalités et plus généralement toutes sommes mises à sa charge en application du contrat.

Le CLIENT doit également retirer son cadenas.

Dans le cas où le box ne serait pas restitué à la date de cessation du contrat, dans son état initial, le CLIENT supportera les frais de nettoyage et/ou de débarrasage.

A défaut d'avoir restitué le box à la date d'effet de la cessation du contrat, la SOCIETE procédera à son ouverture forcée pour y retirer les biens laissés par le CLIENT après convocation adressée par courrier recommandé avec accusé de réception d'avoir à procéder à l'enlèvement des biens à jour et heures fixes et défaut de présentation du CLIENT.

A défaut de présentation du CLIENT, les biens laissés dans le box seront considérés comme transférés à la SOCIETE ou abandonnés par le CLIENT, ce que ce dernier accepte. Dans cette hypothèse le CLIENT autorise expressément la SOCIETE à vendre les biens qui pourra librement en disposer avec l'accord du CLIENT ou après obtention d'un titre exécutoire.

Le CLIENT supportera l'ensemble des coûts engagés par la SOCIETE afférents à la gestion des biens laissés.

### **Article 23 - Changement d'adresse**

A compter de la prise d'effet du contrat, la SOCIETE choisira de communiquer avec le CLIENT soit par voie postale à l'adresse mentionnée au contrat, soit par courriel, soit par toute autre voie électronique (aux adresses électroniques spécifiées par le CLIENT).

Le CLIENT devra informer la SOCIETE par écrit de tout changement d'adresse postale ou électronique, ou de numéro de téléphone, et ce avant la prise d'effet de ce changement.

### **Article 24 - Election de domicile et attribution de juridiction - loi applicable - Médiation**

Pour l'exécution du contrat et de ses suites, la SOCIETE et le CLIENT font élection de domicile à leur adresse respective.

Tout changement devra être signalé à la SOCIETE dans les conditions stipulées à l'article précédent.

En cas de litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la rupture du présent contrat, et à défaut de solution amiable mettant fin à ce litige, les Tribunaux compétents seront ceux du lieu d'exécution de la prestation de service objet du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L.612-1 du Code de la consommation, le CLIENT ayant la qualité de consommateur peut demander l'accès à un dispositif de médiation pour tout différent qui n'aurait pu être résolu directement entre les parties.

Pour toute réclamation, le CLIENT contactera le centre BOX44 qui fournit la prestation de mise à disposition du box et lui adressera sa demande pour courrier recommandé AR.

### **Article 25 - Protection des données personnelles**

En adhérant aux présentes conditions générales de vente, le CLIENT consent à ce que la SOCIETE, responsable du traitement, collecte et utilise ses données personnelles pour la réalisation des engagements contractuels, tels qu'ils figurent aux présentes conditions générales de vente.

Les données collectées concernent essentiellement des données relatives à l'état civil (nom, prénom...) et aux moyens de communication des clients (exemple : numéro de téléphone, adresse mail).

Cette collecte est notamment réalisée, de manière directe, par les données communiquées par LE CLIENT dans le but d'obtenir des prestations de la part de la Société BOX44.

Les collectes et traitements de données par la Société ont plusieurs finalités, et sont notamment nécessaires à l'identification du locataire de box, au traitement administratif et financier des prestations de la SOCIETE et à l'établissement des factures. Elles peuvent également être utilisées aux fins de prospection commerciale.

La SOCIETE recourt également à la vidéosurveillance.

Le CLIENT est informé qu'un dispositif de vidéosurveillance est installé au sein des locaux de la SOCIETE BOX44. Il consent à la captation de son image.

Ce dispositif filme 24h/24h et 7jours/7 les locaux où se situent les box, la porte d'entrée de la société et les abords du centre, dans un but unique de protection des personnes (dont les clients) et des biens stockés. La SOCIETE se fonde donc sur son intérêt légitime pour mettre en place ce dispositif (article 6 du Règlement général sur la protection des données), notamment dans le cadre de la lutte contre le vol.

En effet, la SOCIETE stocke les biens de ses clients. Elle est donc débitrice de l'obligation de veiller aux biens de ses clients.

**Les films sont conservés par la SOCIETE représentée par son Représentant légal en exercice, pour une durée d'un mois, déterminée en fonction de la finalité des données collectées.**

Les seuls destinataires de ces données se trouvent être : le personnel de la société, les éventuels partenaires de la société chargés du traitement, de l'exécution, de la gestion et du paiement des prestations et éventuellement les administrations.

La SOCIETE s'engage à ne pas utiliser les données collectées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été collectées.

Les données à caractère personnel recueillies pourront faire l'objet de traitements informatisés à des fins de gestion administrative, de prospection commerciale et de gestion de la relation client, et ceci, jusqu'à 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, le CLIENT dispose des droits d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, de portabilité et d'opposition pour un motif légitime de la transmission des données personnelles le concernant sur simple demande adressée par courrier.

En cas d'usage par le CLIENT de ses droits d'opposition ou de suppression des données personnelles, tout ou partie des services en ligne de la SOCIETE peuvent être limités.

Le CLIENT dispose également d'un droit de retirer son consentement à tout moment. Dans un tel cas, la SOCIETE pourrait être limitée dans les services rendus au CLIENT.

Le CLIENT peut également interroger la Société en vue d'obtenir :

- 1° La confirmation que des données à caractère personnel vous concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement ;

- 2° Des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées ;
- 3° Le cas échéant, des informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de l'Union européenne. Vous pourrez par exemple avoir confirmation du fait que notre société ne transfère pas les images à des personnes extérieures à l'Union européenne ;
- 4° La communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui vous concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;
- 5° Les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé.

Les informations transmises sont réservées à l'usage exclusif de la SOCIETE et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers.

Le CLIENT accepte de recevoir ultérieurement par tout format de média, de courriers de prospection commerciale et offres promotionnelles.

La désinscription est possible à tout moment, en adressant une demande par courrier en précisant l'objet de la demande et en joignant un justificatif d'identité.

Le CLIENT peut exercer l'ensemble de ses droits en contactant la SOCIETE, responsable du traitement : Par mail : [contact@box44.fr](mailto:contact@box44.fr). Par courrier : BOX44 Parc d'activités Sud Estuaire 44320 SAINT VIAUD, en joignant impérativement une copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

## **Article 26 - Acceptation des conditions générales de vente**

Le CLIENT déclare accepter que ces conditions générales de vente lui soient remises sous format papier ou qu'elles soient disponibles et consultables sur le site internet de la SOCIETE.

Le CLIENT reconnaît que la mise à disposition d'un box par la SOCIETE implique sans réserve son adhésion aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent toutes autres conditions générales de vente précédemment signées par le CLIENT.